

Ariena – Conditions générales de vente et de formation

Créée le 31 mai 1977, l'Ariena – Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace – est une association de droit local (loi 1908). Selon l'article 2 de ses statuts,

« L'Ariena a pour objet de contribuer à l'éducation de citoyens conscients et responsables, capables de faire évoluer leurs comportements à l'égard de leur environnement. Elle initie et promeut le développement, la cohérence et l'efficacité des actions d'éducation à la nature, à l'environnement, au patrimoine, en particulier au patrimoine naturel, en Alsace. (...) »

L'association agit à plusieurs niveaux :

- elle représente les associations alsaciennes d'éducation à la nature et à l'environnement au niveau régional et national et veille à la cohérence des actions développées,
- elle anime le réseau associatif composé de bénévoles et de professionnels des associations qui agissent avec les collectivités, l'État, les acteurs économiques et sociaux pour le développement de projets éducatifs en lien avec l'environnement, la nature, les patrimoines et la qualité de vie,
- elle conçoit, coordonne et anime des outils pédagogiques, expositions et guides professionnels d'aide au montage de projet ou d'accompagnement de démarches de sensibilisation,
- elle soutient les projets d'éducation à la nature et à l'environnement auprès des associations de son réseau, des partenaires publics et des partenaires privés,
- elle forme les animateurs, les techniciens, les personnels des collectivités, les élus et intervient dans les établissements scolaires, les universités, les filières d'apprentissage,
- elle expérimente des modes d'intervention et de coopération différents auprès de nouveaux publics et partenaires (entreprises, etc.).

En tant qu'organisme de formation habilité au titre de la formation professionnelle et continue, l'Ariena dispense depuis 1993 une formation diplômante pour devenir animateur nature professionnel : le « BPJEPS Éducation à l'environnement vers un développement durable ».

Depuis 2012, l'Ariena propose et coordonne également un « DEJEPS Animation Socio-Éducative ou Culturelle, mention développement de projets, territoires et réseaux ». Ces formations sont habilitées et les diplômes délivrés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, l'Ariena et son réseau associatif proposent chaque année un éventail de formations destinées aux acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement et aux citoyens mobilisés par la sensibilisation à l'environnement. Toutes les formations font appel à des intervenants professionnels et s'appuient notamment sur les compétences des associations membres de l'Ariena.

Désignation

L'Ariena est un Organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 6 route de Bergheim – 67600 Sélestat. L'Ariena conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Sélestat et sur l'ensemble du territoire régional, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

- **Acheteur** : toute personne physique ou morale qui commande et paie une Action de formation à l'Ariena
- **CGV** : le présent document
- **Formation ou action de formation** : les formations issues de l'offre de formations de l'Ariena, professionnelles ou non professionnelles, commandées par l'Acheteur et dispensées par l'Ariena au profit des stagiaires
- **Organisme de formation** : l'Ariena, également désignée par le terme « l'Association »
- **Parties** : l'Ariena et l'Acheteur
- **Stagiaire** : toute personne qui participe à une formation organisée par l'Ariena



1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'Ariena pour le compte d'un Acheteur. Toute commande de formation auprès de l'Organisme de formation implique l'acceptation sans réserve de l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

2 - Modalités d'inscription et droit de rétractation

La demande d'inscription à une formation doit être réalisée par l'Acheteur par l'un des moyens suivants :

- Une inscription sur notre site internet
- L'envoi d'un e-mail indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées de l'Acheteur (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la formation et le nombre de participants que l'Acheteur souhaite inscrire.

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, l'Acheteur particulier dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

L'Acheteur particulier qui signe un contrat de formation, pour une formation professionnelle, dans les locaux de l'Ariena, dispose d'un délai de 10 jours pour exercer son droit de rétractation.

A l'expiration de tout délai de rétractation, le contrat de formation est définitif.

3 - Conditions financières et modalités de règlement

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Un devis pourra être fourni sur simple demande.

Le prix couvre les frais engagés par l'Ariena pour la formation, y compris, si la formation est diplômante, les coûts relatifs à la présentation du Stagiaire aux épreuves certificatives telles que prévues dans le référentiel de certification du diplôme.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'Ariena. Dans le cas de parcours longs, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Par exception, il pourra être procédé à un paiement échelonné. Les modalités d'un tel paiement devront en tout état de cause avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4 - Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par l'Acheteur à l'Ariena au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'Ariena pourra proposer à celui-ci :

- De repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure programmée, et après accord éventuel de l'OPCO
- De remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

5 - Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé fera l'objet d'une facturation à l'Acheteur par l'Ariena. En cas d'absence ou d'interruption, l'Ariena se réserve le droit de facturer l'intégralité du module entamé, distinguant le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Les modalités de traitement et recevabilité des absences et interruptions dans le cadre des formations professionnelles dispensées par l'Ariena sont précisées dans le règlement intérieur qui leur est applicable.

D'autre part, en cas d'annulation d'une formation par l'Acheteur, intervenant moins de 11 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, l'Ariena se réserve le droit de facturer des frais d'annulation :

- A hauteur de 50% du prix initial de la formation si l'annulation intervient entre 5 et 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation
- A hauteur de 100% du prix initial de la formation si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation



6 - Modalités de formation

▪ Méthodes et programmes pédagogiques

L'Ariena est totalement libre d'utiliser les concepts, les méthodes et les outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont prévus par l'Association.

Les contenus des programmes figurant sur les documents de présentation sont fournis à titre purement indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

La documentation et les annexes documentaires fournis pendant la formation ont pour seul objet de compléter la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'Association sur leur exhaustivité.

▪ Modalités pratiques

La formation peut être réalisée dans les locaux de l'Ariena ou dans d'autres locaux selon les conditions qu'elle détermine. Les Stagiaires participant à la formation sont tenus au respect du règlement intérieur affiché dans les locaux, conformément aux dispositions du code du travail.

L'Ariena se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les formateurs, dans le respect de la même qualité pédagogique initiale. Ces modifications donneront lieu, lorsque c'est possible, à l'envoi d'une lettre ou e-mail d'information à destination de l'Acheteur et du Stagiaire, au plus tard 7 jours avant la date de formation initialement prévue, et ce sans aucune indemnité.

▪ Effectif

Pour chaque Formation, un nombre minimum et maximum de Stagiaires est admis. Les inscriptions à une session de formation ne peuvent être retenues lorsque le nombre maximum de participant est atteint. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Lorsque le nombre maximum de participants est atteint, tout dossier complet est mis sur liste d'attente.

Dans le cadre de la formation professionnelle, une sélection des Stagiaires a lieu, selon les modalités définies dans la plaquette de présentation de la formation.

7 - Obligations de l'Organisme de formation

L'Ariena s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations et à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

L'Ariena informe l'Acheteur sur les caractéristiques essentielles de la formation et met à sa disposition ou lui communique toute information utile à la réalisation de la formation.

8 - Obligations de l'Acheteur et du Stagiaire

L'Acheteur s'engage pour son compte et pour le compte des Stagiaires le cas échéant, à fournir à l'Ariena toutes informations utiles à la bonne exécution de la formation, et notamment tout renseignement lui permettant d'avoir une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que la formation présente pour lui et les Stagiaires.

L'Acheteur s'engage également à collaborer pleinement avec l'Organisme de formation en vue du bon déroulement de la formation.

L'Acheteur s'engage à payer le prix de la formation pour le montant et dans le délai prévu.

9 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'ensemble des fiches, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'Ariena pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

A ce titre, l'Acheteur et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'Ariena, en particulier en vue d'organiser ou animer des formations.

10 - Données à caractère personnel

Tout Stagiaire est informé que les données le concernant collectées par l'Ariena :

- Sont nécessaires à la mise en œuvre des opérations relatives aux actions de formation (inscription, convocation, préparation de l'action de formation, organisation et tenue de la formation, résultats de l'évaluation des acquis de la formation, établissement et envoi des justificatifs de l'action de formation), à la mise en œuvre des opérations relatives à la gestion « client » (commandes, factures, comptabilité, suivi de la relation client) et à la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- Sont conservées tant qu'elles sont nécessaires aux finalités du traitement et archivées au-delà conformément aux durées de prescription applicables ;
- Sont destinées aux équipes administratives et pédagogiques de l'Ariena ainsi que le cas échéant, aux organismes financeurs, à la DIRECCTE et de manière générale à tout acteur privé ou public intervenant dans le cadre de la formation professionnelle.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'exercice de ces droits s'exerce, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, auprès de l'Ariena selon les moyens suivants :

- Par mail, en envoyant votre demande à l'adresse info@ariena.org
- Par courrier, en adressant votre demande à l'Ariena : 6 route de Bergheim, 67600 Sélestat

11 - Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions de la loi française. En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes survenant entre eux, l'Acheteur et l'Ariena s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le différend relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents.